

OBJET ZAC II DE MOUFIA

**AVENANT N° 7 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION**

CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS SOCIAUX PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 2 de MOUFIA, un Traité de concession et son Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenants successifs, dont le dernier, le numéro 6, approuvé par le Conseil Municipal du 21 février 2009, la durée de la Concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

La commercialisation des deux dernières emprises foncières :

- Ilot « Entrée ouest de la ZAC » (îlot 1 bis),
- Ilot « Entrée ouest de l'Université »,

ainsi que les régularisations foncières avec la Commune de Saint-Denis et la Région Réunion, et la clôture de l'opération prévue en 2013, imposent une nouvelle prolongation de la validité de la Concession.

Il vous est donc proposé une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2013 afin de permettre à la SEDRE :

- d'effectuer les rétrocessions foncières à la Commune et à la Région,
- de commercialiser les derniers îlots ,
- et enfin de mener à bien la clôture de l'opération.

Par conséquent, je vous demande :

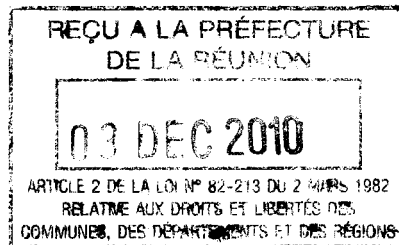
- d'approuver l'Avenant n° 7 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC ;
- d'approuver la prorogation de la durée de la convention de 3 ans supplémentaires, soit du 31 décembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Rapport n° 10/6-38

- de valider le principe des actions restant à mener ;
- de m'autoriser à signer cet avenant et tout acte y afférant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
[Signature]
Silbert ANNETTE



OBJET ZAC II DE MOUFIA

**AVENANT N° 7 AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-38 du Maire,

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

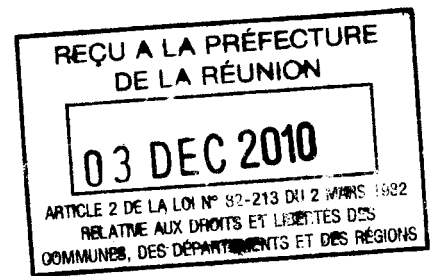
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*9 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

*Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia,
Monsieur BARDIERE Jean-Michel,
Monsieur René-Paul VICTORIA
et Monsieur HOARAU Serge*

autres membres présents et représentés



ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 7 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Moufia qui proroge la durée de la Concession jusqu'au 31 décembre 2013.

Toutes les clauses et conditions de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 2

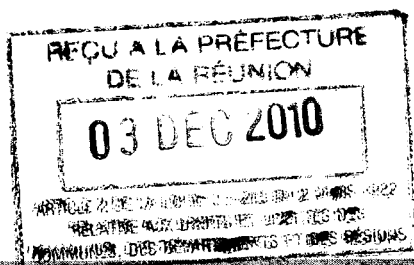
Autorise le Maire à signer l'Avenant et tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



COMMUNE DE SAINT-DENIS

ZAC II MOUFIA

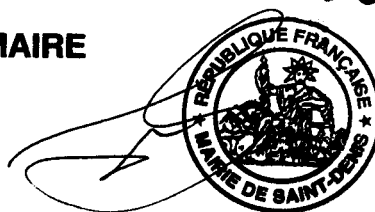


AVENANT N° 7

AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION APPROUVES LE 28/02/1989

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du *20/11/2010*
En annexe à la Délibération N° *1016-38*

LE MAIRE



- octobre 2010 -